E Vaud

Grand Conseil - Secrétariat général Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 20 AVR. 2010 2 1 AVR. 2010

INTERPELLATION Scanné le

## des groupes PS, Verts et AGT demandant une enquête indépendante

concernant l'affaire Skander Vogt

En date du 16 avril 2010, les groupes PS, Verts et AGT ont pris connaissance du déroulement des faits, relatés par la presse, qui ont mené au décès de M. Skander Vogt au pénitencier de Bochuz. Nous tenons d'emblée à souligner que — au-delà des paroles échangées —, le peu de cas fait de la vie d'un prisonnier est inacceptable ; les droits humains et l'obligation de porter secours sont bafoués. Les groupes PS, Verts et AGT veulent que toute la lumière soit faite sur cette affaire.

Ces événements jettent un froid sur l'état du secteur pénitentiaire vaudois. Pour qu'un tel drame puisse s'être produit, il y a manifestement inadéquation des prescriptions, des directives et des procédures qui doivent être appliquées en cas d'urgence dans le secteur pénitentiaire. Il est impératif qu'une enquête indépendante détermine les responsabilités des intervenant-e-s et des supérieur-e-s hiérarchiques et que des mesures soient prises au plus haut niveau des services concernés et au plus vite, une fois les problèmes et responsabilités établis. En effet, les échanges téléphoniques révélés par *Le Matin* attestent des dysfonctionnements injustifiables pour une intervention dans le secteur pénitentiaire.

Les groupes PS, Verts et AGT constatent en outre que la teneur du communiqué signé par Mme Catherine Martin et M. Jean-Christophe Sauterel du 11 mars 2010 est en contradiction avec la retranscription des échanges téléphoniques et de la chronologie des faits tels que publiés dans *Le Matin*. Par exemple, alors que le détenu était déjà inconscient à 2h06 d'après les échanges téléphoniques, le communiqué prétend qu'une intervention auprès du prisonnier n'a été possible qu'à 2h30 en raison des menaces et de la dangerosité de l'individu. Les groupes PS, Verts et AGT émettent dès lors leurs plus grands doutes sur la véracité des propos communiqués de concert par la police cantonale et le service pénitentiaire, et repris également par M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba dans le *24heures* du 13 mars 2010. Face à de telles contre-vérités soutenues tant par des Chefs de services que par un membre de l'Exécutif cantonal, les groupes soussignés s'interrogent sur leur réelle volonté de faire toute la lumière sur ce drame.

En date du 19 avril 2010, les groupes PS, Verts et AGT ont appris par la presse qu'une enquête administrative au sein des EPO a été confiée à Mme Catherine Martin, cheffe de service, pour faire toute la lumière sur cette affaire. Compte tenu des propos fallacieux colportés par Mme Martin en date du 11 mars 2010 dans plusieurs médias et qu'elle pourrait être appelée à devoir répondre elle-même de ses propres responsabilités, les groupes soussignés considèrent que la cheffe du SPEN ne remplit pas les garanties d'indépendance que nous sommes en droit d'attendre compte tenu de la gravité des faits. Dans un tel contexte, une telle tenue pourrait même avoir des effets contreproductifs. Par conséquent, les groupes soussignés considèrent que tout doit être fait pour qu'une enquête indépendante puisse être diligentée. En ce sens, ils proposent que des organes indépendants soient approchés et mandatés. Nous demandons que le Conseil d'Etat établisse son choix pour la désignation d'un expert indépendant sur cette base.

A l'appui de cette demande, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- I. Concernant l'enquête administrative en cours :
- 1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il que Mme Catherine Martin a été désignée ad personam pour mener l'enquête aux EPO ?

- 2. Le Conseil d'Etat peut-il donner la date formelle d'ouverture de l'enquête administrative ?
- 3. A qui s'étend ladite enquête (agents de détention seuls, personnel policier ou également au personnel de direction des EPO et du SPEN) ?
- 4. Pour le cas où l'enquête concernerait également la hiérarchie pénitentiaire, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas suggéré à Mme Catherine Martin de confier la procédure à une personne extérieure au SPEN ?
- 5. En laissant la cheffe de service investiguer, le Conseil d'Etat exclut-il d'emblée la responsabilité de cette dernière ? Possède-t-il les éléments lui permettant de prendre une telle position ?
- 6. Dans un tel contexte, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas utile de stopper immédiatement cette enquête \* au profit d'une enquête indériendant el felle que c'ocquè c dans la questions socioantes )
- II. Concernant la demande d'enquête indépendante :
- 1. Compte tenu des propos tenus par le Conseiller d'Etat, M. Philippe Leuba, le Conseil d'Etat fait-il sienne sa version des faits, en particulier celle relatée dans le 24 Heures du 13 mars 2010?
- 2. Afin de ramener le calme, pour lever tout doute et donner des garanties, est-ce que ce n'est pas au Conseil d'Etat lui-même de mandater une enquête administrative et non au DINT?
- 3. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il est indispensable de confier à un organisme indépendant reconnu et ayant déjà exercé un tel mandat la mission de faire toute la lumière sur les circonstances de la mort de M. Skander Vogt, en donnant à cet organisme tous les moyens d'investigations nécessaires (en particulier accès à tout document, tout témoignage, levée du secret de fonction des agents des services de l'Etat concernés) ?
- 4. Le Conseil d'Etat peut-il s'engager à rendre public les conclusions de cette enquête ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses. Compte tenu de son caractère grave et de la loi du silence qui règne actuellement tant au sein du SPEN, des EPO et de la gendarmerie cantonale, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir nous répondre séance tenante.

Lausanne, le 20 avril 2010

Groupe PS

Cesla Amarelle

**Groupe Verts** 

Béatrice Métraux

Groupe AGT

Souhuite développer